Ecaille de tortue : respect des limites imposées par la Convention de Washington de 1974 visant la protection de cette matière rare

Depuis 1974, seuls trois écaillistes européens (tous les 3 français), ont encore le droit de travailler cette matière précieuse à concurrence du stock importé avant 1974.

La Convention de Washington impose que chaque transaction soit accompagnée d'un certificat attestant l'origine de l'objet vendu.

Lunetier Ludovic s'engage dès lors à travailler exclusivement avec un de ces trois écaillistes autorisés et à tenir à la disposition des autorités contrôlantes belges (Service CITES du ministère de la santé publique) les factures émises par ces fournisseurs officiels, factures qui tiennent lieu de certificat attestant de l'origine des objets vendus.

La Convention de Washington interdit à Lunetier Ludovic de travailler la matière première mais pas de procéder aux rectifications et ajustements nécessaires pour répondre à la demande du client final.